

COMMISSION OUVERTE  
**PARIS - LONDRES**

RESPONSABLE : ALAIN-CHRISTIAN MONKAM



**CAMPUS**

Mercredi 10 juillet 2013

Wednesday 10 July 2013

**Plaidoirie**

**Approches anglaises et françaises**  
Advocacy English and French  
approaches

Modérateur / Moderator:

**Alain-Christian Monkam**

Responsable de la commission Paris Londres

Intervenants / Speakers:

**Bernard Vatier**

Bâtonnier l'Ordre (1996-1997), chef de la délégation française au Conseil des Barreaux de l'Union Européenne (1998 -2002), président du Conseil des Barreaux de l'Union Européenne jusqu'en 2005

**Hugh Mercer**

Queen's Counsel, chair of CCBE Permanent Delegation to the Court of Justice of the EU, Essex Court Chambers, advocacy before EU and national courts in particular on EU law

**Date : 10 July 2013 - 10 juillet 2013**

Time - Heure : from 2.30pm to 4.30pm  
de 14H30 à 16H30

***Advocacy***  
***English and French approaches***

***Plaidoirie***  
***Approches anglaises et françaises***

*Commission Paris-Londres du Barreau de Paris*

## Modérateur – Moderator:

**Alain-Christian Monkam**, Responsable de la commission Paris Londres

## Speakers – Intervenants:

**Bâtonnier Bernard Vatier**, Bâtonnier l'Ordre (1996-1997), Chef de la délégation française au Conseil des Barreaux de l'Union Européenne (1998 - 2002), Président du Conseil des Barreaux de l'Union Européenne jusqu'en 2005

**Hugh Mercer, Queen's Counsel**, Chair of CCBE Permanent Delegation to the Court of Justice of the EU, Essex Court Chambers, *advocacy before EU and national courts in particular on EU law*

# I- Historical Importance – Importance Historique

## ❖ In the UK

- Common law relies on continual renewal of its tradition through re-consideration of earlier decided cases
- Early restatement to explain customary laws to Norman sheriffs (1118)
- Henry II in late 12th century oversaw the development of the legal system – members of court despatched to provinces to act exclusively as judges
- Magna Carta in 1215 *inter alia* required courts with settled domicile – so as not to have to follow the king
- Advocacy became an integral part of – and an accepted limit on - the exercise of royal power

# I- Historical Importance – Importance Historique

## ❖ En France

- La justice est publique: il en résulte que l'argumentaire doit être présentée verbalement depuis les Romains, Les plaidoiries de Cicéron rappellent l'importance de la rhétorique dans le débat judiciaire (affaire Sextus Roscius ou encore affaire Milon)
- La rhétorique judiciaire est très proche de l'éloquence politique, Comme les parlements étaient également des organes politiques, les avocats par leurs discours ont eu une grande influence en France sur la vie politique, ce qui fut le cas à l'occasion de la fronde entre 1648 et 1653

# I- Historical Importance – Importance Historique

## ❖ En France

- En 1708 , furent créés les conférences d'études. Elles se tenaient une fois par semaine. L'objet était d'étudier une question de droit mais aussi de développer l'art de la plaidoirie. Ces conférences existent toujours: c'est la conférence du stage
- Au moment de la Révolution, la loi du 2 septembre 1790 supprime l'ordre des avocats ainsi que la robe distinctive. Il n'y a alors que des « défenseurs officieux » exerçant sans aucune exigence de formation<sup>4</sup>. La loi de Prairial interdit même aux accusés devant le tribunal révolutionnaire de disposer d'un défenseur,
- Finalement, la loi du 22 ventôse an XII (12 mars 1804) relative aux écoles de droit rétablit la profession d'avocat en exigeant à nouveau la licence en droit pour plaider. Le barreau est rétabli par le décret du 14 décembre 1810.

# II- Influences on the profession – Influences sur la profession

## ❖ In the UK

- Tradition is of learning through doing – not through attending university
- Apprenticeship through observing the operation of the King's courts combined with learning through a) lectures on statutes; b) complex pleading exercises
- Result is a reluctance to accept academic law in favour of the stable, well-organised and efficient system already operating
- Inns of Court in 14th century loosely modelled on Oxford & Cambridge
- By 16th century, in order to be called to the Bar, essential to have completed advocacy exercises
- Great independent minds came from this system – Edmund Plowden, Thomas More, William Blackstone, Thomas Erskine

# II- Influences on the profession – Influences sur la profession

## ❖ En France

- Historiquement, une forte présence des avocats dans la vie politique grâce à l'éloquence,
- Une parole moins présente aujourd'hui d'une part à raison du rôle des écritures dans les procédures,
- Singulièrement des avocats moins présents dans la vie politique et des hommes politiques de plus en plus présents au barreau
- Des avocats de plus en plus présents dans le domaine des contrats,
- Et des affaires de plus en plus nombreuses conduisant les Cours à réduire le temps de plaidoiries



# III- Particularisms – Particularismes

## ❖ In the UK

- Distinct approach to civil procedure and appointment of judges
- Strong oral tradition in both civil and criminal cases
- Oral hearings form the first part of the deliberation of the court
- Key feature: willingness of Judge to engage in open debate
- Skills: jury advocacy, witness evidence, legal argument
- Comparison with the position before the courts of the EU:  
« *Conseils Pratiques aux avocats dans le cadre des renvois prejudiciels  
aupres de la Cour de Justice* »

# III- Particularisms – Particularismes

## ❖ En France

- Faute d'avoir offert aux requérants, qui avaient choisi de se défendre sans la représentation d'un avocat aux Conseils, un examen équitable de leur cause devant la Cour de cassation dans le cadre d'un procès contradictoire, en assurant la communication du sens des conclusions de l'avocat général et en permettant d'y répondre par écrit, il y a eu violation de l'article 6. 1 de la Convention. (Cour Européenne des droits de l'Homme, Première section, 23 janvier 2003 - BICC n°574 du 1er avril 2003).

# III- Particularisms – Particularismes

## ❖ En France

- Les conditions de l'audience devant la cour d'assises d'une durée cumulée de 15 heures 45, le refus de suspension opposé à l'avocat du requérant et l'heure tardive de sa plaidoirie ne pouvant répondre aux exigences d'un procès équitable et notamment de respect des droits de la défense et d'égalité des armes, il y a eu violation de l'article 6, paragraphe 3 combiné avec le paragraphe 1. (Cour Européenne des droits de l'Homme, Deuxième section, 19 octobre 2004, BICC n°611 du 15 janvier 2005).
- En imposant aux parties une date de plaidoirie subordonnée à l'absence de requête en récusation ou en suspicion légitime, et à la renonciation expresse à invoquer les dispositions de l'article 6 § 1 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la cour d'appel a manqué à l'exigence d'impartialité. (2ème CIV. - 22 mars 2006 - BICC n°643 du 1er juillet 2006).